

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 10
Pour	: 10
Contre	: 00
Abstention	: 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 14h00, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire à la Chambre d'Agriculture de Gap après convocation légale, sous la présidence de M. Claude Nebon, Président qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 19 mars 2026.

Etaient présents : Claude Nebon, Robert Nebon, Jean-Pierre Martin, Jean-François Tourres, Nathalie Baille, Gaël Pascal, Remy Queyrel

Etaient absents et représentés : Jérôme Amouriq (Pouvoir donné à Nathalie Baille), René Eymery (Pouvoir donné à Robert Nebon), Christel Gagliardo (Pouvoir donné à Claude Nebon)

Assistaient sans voix délibérante : Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable Administratif et Financier)

Secrétaire de séance : Robert Nebon

Objet : Avenant n° 1 au marché de travaux de remplacement d'une canalisation en DN 600 sur le secteur de la Flodanche en commune de Pont-Sarrazin

Monsieur Le Président expose au conseil syndical que le marché de travaux de remplacement de la canalisation en DN 600, sur le secteur de la Flodanche, a été attribué par délibération du 05 novembre 2024 à l'entreprise ABRACHY pour un montant de 198 000 € HT.

La société ABRACHY informe l'ASA de prix nouveaux, pour un montant de 29 208,30 € HT ainsi qu'une augmentation du volume des travaux pour un montant de 22 307,72 € HT.

Monsieur le Président informe le conseil et afin d'avoir mieux cibler le montant de la dépense prévisionnelle, qu'il eut été nécessaire de mettre en œuvre des études plus poussées, compte tenu notamment de la non-connaissance de la profondeur de la canalisation existante. Toutefois, il est à relever que les sondages qui auraient été, le cas échéant mis en œuvre, auraient représenté des coûts significatifs, représentant une part non-négligeable du présent avenant (avec par exemple : carottages à effectuer au niveau de la chaussée de la route nationale, sondages pour identifier les zones où la canalisation était déjà blindée et celles où elle aurait été à blinder, profondeur de la canalisation existante, etc.).

Dans tous les cas, les volumes en jeu, aujourd'hui rémunérés à l'entreprise, se seraient imposés au moment de la réalisation des travaux et les coûts des études supplémentaires se seraient donc ajoutés à ce qui est aujourd'hui rémunéré. Pour le dire autrement, il ne s'agit pas d'erreurs techniques ou d'erreurs d'appréciations sur le projet, mais d'une méconnaissance de données techniques dont l'acquisition n'était pas possible en amont des travaux.

Monsieur le président informe le conseil que le présent avenant n°1 induit deux modifications au présent marché :

- Il introduit des prix nouveaux (au nombre de six) ;
- Il augmente le volume financier du marché.

Monsieur le Président présente les nouveaux montants du marché de travaux :

Rappel du montant du marché

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 198 000,00 €
- Montant de la TVA : 39 600,00 €
- Montant TTC : 237 600,00 €

Montant de l'avenant n°1

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 49 144,42 €
- Montant de la TVA : 8 828,88 €
- Montant TTC : 57 973,30 €
- **% d'écart introduit par le présent avenant : 24,82 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 247 144,42 €
- Montant de la TVA : 49 428,88 €
- Montant TTC : 296 573,30 €

Monsieur le Président demande aux syndics de se prononcer sur cet avenant n°1.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide l'avenant n° 1 d'un montant de 49 144,42 € HT et porte le montant du marché de travaux à 247 144,42 € HT.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Une feuille d'émargement signée des membres présents et représentés est annexée au registre des délibérations.

Certifiée et rendue exécutoire,

Le Secrétaire de séance
M. Robert Nebon



Le Président
M. Claude Nebon

